



Communiqué de presse

70/21

Montreuil, le 14 juin 2021.

Réquisitions des grévistes de la Clinique du Pré annulées par le tribunal administratif : la préfecture condamnée à 1 500 €

Depuis lundi 7 juin 2021 à 12h00, les salarié.e.s de la Clinique du Pré de Théza (66) sont en grève pour réclamer de meilleures conditions de travail, des revalorisations salariales et des créations de postes afin d'assurer une meilleure qualité de soins aux patient.e.s.

Dès le lundi à 14h00, la direction a immédiatement fait appel à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour demander la réquisition de salarié.e.s. Le préfet des Pyrénées-Orientales a immédiatement pris des arrêtés portant réquisitions d'infirmier.e.s et d'aides-soignant.e.s. Dès lors, les gendarmes ont traqué sans relâche les salarié.e.s grévistes chez eux, intimidant leurs voisins et allant même jusqu'à menacer les familles pour leur faire signer les avis de réquisitions à la place des salarié.e.s.

L'Union Locale CGT de Perpignan SUD a décidé, avec l'accord des salarié.e.s concerné.e.s et le soutien de l'Union Syndicale Départementale de la Santé CGT et de l'Union Fédérale de la Santé Privée CGT, de saisir la justice jeudi 10 juin pour faire arrêter le plus vite possible ces réquisitions qui portent gravement atteinte au droit de grève. Le tribunal administratif de Montpellier a été saisi. L'audience en référé liberté a eu lieu le samedi 12 juin 2021.

Lors de l'audience, nous avons été surpris de voir le délégué départemental de l'ARS des Pyrénées-Orientales représenter la préfecture. Le juge des référés a fait savoir lors de l'audience que la préfecture avait tenté une manœuvre en téléphonant au tribunal pour demander un renvoi au lundi 14 juin, rendant impossible l'arrêt des réquisitions en cours. Le juge n'a pas été dupe et n'a pas du tout apprécié l'intervention de la préfecture. Pour la CGT, il s'agit ici d'une tentative d'ingérence grave de l'Etat dans l'exécution de la justice et une atteinte à la séparation des pouvoirs.

Lors de l'audience, l'ARS s'est empêtrée dans des explications hasardeuses sans pouvoir démontrer le bien fondé du déluge d'arrêtés contre les grévistes. Il a été avéré que les autres établissements du département pouvant accueillir les patient.e.s de psychiatrie n'avaient été sollicités que le vendredi 11 juin. Également, les effectifs réquisitionnés étaient bien au-dessus des effectifs normalement présents dans la clinique. De l'aveu même de l'ARS, il a été reconnu que la clinique n'avait déjà pas assez de personnel avant la grève pour fonctionner correctement, argument ultime pour faire valoir ces réquisitions.

L'avocate a repris également les propos du directeur général de la clinique, M.VIDEGRAIN, lors de son interview à France 3 CATALAN. Celui-ci, terré dans son château à Tours, répondait à la question d'un journaliste sur les seuls 8 lits d'urgence concernés par la mission d'intérêt public et le nombre de réquisitions, il répondait que cette mesure était justifiée et que ça n'avait pas d'importance car il ne pouvait pas laisser le reste de sa clinique fermer.

Ses propos démontrent bien que l'ARS et la préfecture des Pyrénées-Orientales sont les bras armés des groupes privés de santé. Ce procédé avait déjà été mis en œuvre pour arrêter toutes contestations dans les établissements des cliniques St-Pierre et MEDIPOLE du groupe ELSAN lors des grèves. L'ARS et la préfecture se permettent manifestement de porter des atteintes graves au droit fondamental des salarié.e.s à lutter par l'action collective et la grève.

L'ARS a fait savoir immédiatement lors de l'audience que les arrêtés de réquisition ne s'arrêtaient pas et ce quel que soit le jugement. L'ARS et la préfecture semblent plus enclins à défendre les intérêts financiers de la santé privée que de soutenir les salarié.e.s de la santé malmenés.

Pour finir, samedi à 14h30, le juge a ordonné que les arrêtés signés par le préfet pour les journées des 12, 13 et 14 juin 2021 soient suspendus en urgence car non justifiés. Le juge reconnaît que les arrêtés font obstacle au droit de grève et qu'ils ne sont pas proportionnés aux nécessités de l'ordre public. Il précise que le nombre de salarié.e.s réquisitionné.e.s est supérieur aux effectifs normaux.

L'Etat est condamné à verser la somme de 1 500 € à l'Union Locale CGT de Perpignan SUD.

Les salarié.e.s réquisitionné.e.s ce week-end ont donc pu faire grève et quitter leur poste. Les autres n'ont pas à aller travailler s'ils font grève à dater de ce jour.

Les salarié.e.s grévistes seront au rendez-vous à partir de 6h30 devant la Clinique du Pré pour continuer le mouvement de grève.